

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Rapport de M. John Rossi.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 25 janvier 2022. Elle a été traitée les 16 et 23 mars 2022 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Le rapporteur remercie M^{me} Alicia Nguyen, procès-verbaliste, pour ses notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 841 900 francs complémentaire au crédit de 2 297 200 francs voté le 5 février 2019 (PR-1254), destiné aux travaux de rénovation de la passerelle de l'Ile reliant le quai de la Poste et la place de l'Ile.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 841 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-1254 du 5 février 2019.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Séance du 16 mars 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler rappelle que suite à la proposition PR-1254 beaucoup de conseillers municipaux avaient manifesté qu'ils préféreraient que le département dépose une demande de crédit complémentaire, le dépassement étant trop important à leurs yeux, et qu'il serait voté rapidement.

M. Betty énonce les différents dégâts constatés, l'ouvrage étant vieillissant. Il explique que les travaux consistent à démolir le tablier béton et à le reconstruire en platelage bois pour gagner en poids et faciliter l'entretien. Il sera aussi nécessaire de renforcer les arcs et montants métalliques, ainsi que de remplacer les appuis, les pièces corrodées et les rivets manquants. Il faudra tout d'abord des travaux préparatoires afin qu'il n'y ait aucun rejet dans le Rhône. Il rappelle les éléments du crédit voté lors de la proposition PR-1254 et son montant total de 2 297 200 francs. Il énonce ensuite le planning du projet. Il rappelle que la décision a été prise de classer sans suite le premier appel d'offres et de modifier les conditions afin de donner plus de souplesse aux entreprises. Il a aussi été examiné s'il serait préférable de restaurer la passerelle en atelier, mais la décision a été prise d'effectuer les travaux sur place. Ils ont alors relancé un deuxième appel d'offres, afin de permettre à de nouvelles entreprises compétentes d'y répondre, ce qui a été le cas. Cependant, il y a aussi eu une confirmation du montant total des travaux supérieur à ce qui était prévu dans la proposition. Il souligne que l'autorisation de construire arrive à échéance le 10 avril 2022. Il indique que le crédit complémentaire nécessaire à ces opérations est de 1 841 900 francs.

Questions des commissaires

Un commissaire demande quelle est l'utilité de cette passerelle.

M^{me} Perler répond qu'elle permet d'éviter de faire un détour par la place de Bel-Air ou de passer par le pont de la Coulouvrenière. Elle ajoute qu'elle possède un certain caractère, d'où la difficulté de trouver une entreprise compétente pour la rénover. Elle est emblématique et surveillée par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS). Elle précise que la Ville de Genève subit un grand contrôle financier, et que des conséquences résultent du mauvais entretien des ponts. Elle rappelle que la rénovation de cette passerelle n'est pas nécessaire seulement pour son esthétisme, mais aussi pour sa sécurité, et qu'elle devra être fermée si des travaux ne sont pas faits. Elle continuera alors à se dégrader, et il faudra la démanteler. Le coût de cette opération pourrait être plus cher que la rénovation. Elle souligne qu'il est impératif que cette proposition soit votée avant la séance des 26 et 27 avril.

Un commissaire remarque qu'il y a une d'augmentation de 80% par rapport au premier crédit, et demande comment une telle situation a pu survenir.

M. Betty répond qu'il y a sans doute eu une sous-estimation du montant des travaux lors de la première demande de crédit, qui s'explique en partie par le fait que c'est un ouvrage très spécifique. Il explique qu'ils ne font pas souvent ce genre de rénovations, l'idée étant de reconstituer cet ouvrage tel qu'il a été fait à l'origine. D'autre part, les mandataires et son service n'ont pas estimé à leur juste valeur les difficultés d'intervention. C'est pour cette raison qu'ils ont mis en place, dans le second appel d'offres, la possibilité de faire une proposition de réalisation qui soit tout autre. Il précise que le mandataire a repris le dossier sans frais supplémentaires.

Un commissaire remarque qu'une part de l'augmentation est due à la situation du Covid, et demande s'ils pourraient décaler les travaux en imaginant que les prix reviennent à la normale d'ici quelques mois.

M. Betty informe qu'il faudrait alors condamner la passerelle à tout usage très rapidement. Il sera aussi difficile de prévoir l'évolution des prix, notamment de l'acier. Il indique également que l'appel d'offres a été fait en 2019, avant Covid, et le prix de l'acier et d'éléments métalliques était déjà à la hausse. Le seul gain imaginable serait sur le prix des matières premières.

M^{me} Perler ajoute que fermer cette passerelle pourrait conduire à un dégât d'image de notre ville.

Une commissaire demande ce que signifient les prix arrêtés.

M. Betty fait part que l'entreprise a fait une offre dont le prix est fixe pour une durée de deux ans. Si les travaux sont faits dans les temps, ils ne renégocieront pas les prix. Il précise tout de même que l'entreprise pourra modifier cette condition si les prix flambent. Il précise qu'il ne défend pas plus ce mandataire qu'un autre, mais que celui-ci travaille souvent avec la Ville de Genève et qu'aucun problème de ce genre n'a déjà été rencontré.

La même commissaire demande s'il serait possible de changer la couleur de la passerelle.

M. Betty indique qu'elle retrouvera sa couleur d'origine, à mi-chemin entre le brun et le vert.

Une commissaire demande si un aménagement est prévu pour les personnes à mobilité réduite (PMR), ce pont leur étant difficilement accessible.

M. Betty répond qu'ils ont prévu d'améliorer la planéité des pavés et des revêtements alentour. Il informe qu'à l'époque de la première demande de crédit, ils avaient fait différentes analyses, notamment pour placer une rampe d'un côté et de l'autre côté. Elles étaient cependant difficiles à intégrer esthétiquement, et

avaient rencontré le désaccord du service du patrimoine en plus de coûter cher. La possibilité d'installer des ascenseurs avait aussi été envisagée, mais l'entretien s'avérait trop conséquent. La proposition retenue a finalement été de permettre aux PMR, en respectant toutes les normes, d'accéder à l'îlot depuis la poste mais sans passer par la passerelle, qui leur restera inaccessible.

Un commissaire questionne l'habillage de bois, et demande à quelle fréquence il devra être entretenu et rénové.

M. Betty rectifie que seul le tablier sera habillé de bois. Un entretien sera forcément nécessaire, mais il s'agit certainement de la meilleure solution qui permettra d'alléger la passerelle et d'avoir moins de renfort.

Un commissaire demande si un financement extérieur a été cherché. Ensuite, il demande quelle est la contrainte résultant de l'inscription au patrimoine. Finalement, il souhaite connaître l'utilité des tuyaux de la caisse en bois qui fait le tour du pont de l'Ile et de cette passerelle.

M. Betty répond qu'il y a une station de relèvement des eaux usées sur l'île. Ils devaient remplacer ces pompes, et en ont donc profité pour anticiper les travaux de la passerelle. En effet, les tuyaux qui servent au relèvement passent sous le tablier de la passerelle. Il explique que pour effectuer les travaux de cette dernière, il faut déposer ces tuyaux. Cela leur a permis de remplacer les pompes et d'avoir une station de relèvement neuve. L'idée est de les maintenir en service jusqu'aux travaux de la passerelle et de les fixer ensuite en dessous de celle-ci. Il précise que l'AGCM s'occupe de cela.

M^{me} Perler explique ensuite que le financement de ces travaux a été préparé avant son arrivée dans le service. Il est désormais trop tard pour prospecter et solliciter des sponsors. Elle ajoute que si cette passerelle n'est pas utilisée il faudra la démonter et cette opération sera aussi coûteuse.

Un commissaire souhaite savoir si un éclairage de la passerelle est prévu.

M. Betty répond positivement. L'éclairage sera dissimulé sur les arcs de la passerelle, ce qui permettra de ne pas éclairer le Rhône et évitera de créer des nuisances à la biodiversité qui se trouve dans l'eau.

Le président remercie et libère M^{me} Perler et M. Betty.

Séance du 23 mars 2022

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical demande aux membres de la commission des travaux et des constructions s'ils sont d'accord de voter ce soir.

Les membres de la commission des travaux et des constructions s'accordent à l'unanimité pour voter ce soir.

Un commissaire du Parti libéral-radical soulève qu'il n'est pas convaincu qu'il faille se dépêcher avec ce projet. Ils pourraient fermer la passerelle pendant une certaine période. Il remarque que l'exécutif de la Ville n'a pas fourni d'efforts afin de trouver des sponsors, d'autant plus qu'il s'agit d'un objet à valeur patrimoniale.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, propose de passer au vote de la proposition PR-1496.

Par 7 oui (2 LC, 1 EàG, 3 S, 1 MCG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions, la proposition PR-1496 est acceptée.